



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38

Présents : 18

Nombre de suffrages : 18

Date d'affichage :  
14/05/2020

Date de convocation :  
14/05/2020

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

28/05 /2020

Et affichage du :

28/05/2020

N° 74

Séance du 23/05/2020

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de la 3CO au titre de 2020 et signature d'une convention d'objectifs.**

L'an 2020 le 23 mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle de conférence de la Maison des Services Publics de Combani dans le respect des mesures barrières contre le Covid-19, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zainoudine.

Conditions de quorum requises conformément à la loi d'urgence du 22 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

**Etaient présents :**

M. ANTOYISSA Zainoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Aïda, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme BACAR Inchaty Soilihi et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié,

**Etaient absents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, Mme AHMED Fatima, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme CHANFI Dahabia, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, et Mme MROIVILI Amina Moilim.

**Procurations :** Aucune.

**Etaient excusés :** Aucune.

**Secrétaire de séance :** Mme BAMANA Anchya.

### **Rappel :**

Le code général de collectivité territoriale dans son article L.5214-16 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » aux EPCI à fiscalité propre.

Aussi conformément aux articles L133-1 à L133-3 du Code de tourisme, la 3CO, par délibération n ° 46 du 04 octobre 2017, crée son office de tourisme dit « Office de Tourisme de la 3CO » en lui confiant les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire l'intercommunal.

L'Office de Tourisme est créé sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

### **Montant et modalités de versement de la subvention allouée à l'Office :**

Afin d'assurer pleinement ses missions, la 3CO se doit de garantir le bon fonctionnement de son Office de tourisme. Cela passe nécessairement par un soutien financier chaque année.

A partir de 2020, dans un souci de transparence et de pérennisation de ce soutien financier de l'Office par la 3CO, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs entre les deux structures pour une période de 6 ans, renouvelable.

Dans le projet de convention d'objectifs, il est proposé que le **montant de la subvention soit fixé par l'organe délibérant de la 3CO et que ce montant soit constitué d'une part fixe et d'une part variable.**

**La part fixe** correspond aux charges de fonctionnement courant de l'Office (rémunérations du personnel, charges de consommation d'électricité et d'eau, carburants, charges de loyer, abonnement téléphonique et Internet, et des frais de prestations diverses contractualisés tels que les contrats d'entretiens de photocopieurs et de site internet, etc.).

**La part variable** correspond au total des participations de la 3CO venant soutenir les différentes actions proposées par l'Office de tourisme après :

- Production d'un justificatif de co-financement apporté par l'office lui-même ou d'un tiers (Etat, collectivité locale, organisme privé, fonds européen, association, etc.),
- Avis favorable du Conseil d'administration de l'Office de tourisme,

- Et avis favorable de la Commission des finances et du bureau de la 3CO.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil communautaire sur présentation par l'Office de Tourisme de son rapport d'activité de l'exercice écoulé, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel de l'année courante.

Enfin, des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de tourisme donnera à l'intercommunalité un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la 3CO et crédité sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme.

**Afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisante de l'Office de tourisme de janvier à mars** pour ses charges de fonctionnement courant, une avance sera versée dans la première quinzaine du mois de janvier de chaque année (soit 1/3 des crédits consommés aux chapitres 011 et 012 de l'année précédente) et le solde sera versé après le vote du budget primitif de la 3CO.

Pour l'année 2020, il est proposé de lui allouer une subvention répartie comme suit :

- Part fixe : **200 000 €**
- Part variable **plafonnée à : 35 000 €** sur présentation d'actions respectant les conditions énumérées précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- A compter de l'exercice 2020, d'allouer chaque année à l'Office de tourisme de la 3CO une subvention composée d'une part fixe d'un montant de 200 000 € pour ses charges de fonctionnement courant et d'une part variable pour ses actions dans la limite de la capacité financière de la 3CO, après avis de la commission des finances de la 3CO ;
- D'effectuer, dans la première quinzaine de janvier de chaque année une avance de trésorerie à l'office de tourisme de la 3CO d'un montant équivalent au tiers des crédits consommés dans les chapitres 011 et 012 de l'année écoulée, en attendant le vote du budget primitif de la 3CO ;
- Et d'autoriser le président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme de la 3CO pour une période de six ans ainsi que des éventuels avenants à venir à ladite convention d'objectifs

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 23/05/2020.

Le Président,

M. Zanoudine ANTOYISSA

